

PROCEDURE: DEMANDE DE PASSEPORT

Avant de se rendre à l'administration communale le citoyen est invité à réaliser au préalable le paiement de la taxe pour la confection du passeport. La **preuve de paiement** est à présenter à l'administration communale lors de la demande du passeport.

Le paiement peut se faire en ligne via myguichet.lu ou par virement sur le compte chèque-postal du Bureau des passeports, visas et légalisations:

IBAN: LU46 1111 1298 0014 0000

Code BIC: CCPLLULL

COMMUNICATION: Demande de passeport biométrique pour "nom/prénom"

Le **montant à régler** pour la délivrance d'un passeport d'une durée de validité de :

- **10 ans** (pour les personnes de 18 ans révolus) est de :
 - 50 euros en cas de procédure dite classique ;
 - 150 euros en cas de procédure d'urgence.
- **5 ans** (pour les mineurs de 4 ans révolus à 18 ans) est de :
 - 50 euros en cas de procédure dite classique;
 - 150 euros en cas de procédure d'urgence.
- **2 ans** (pour les mineurs de moins de 4 ans révolus) est de :
 - 30 euros en cas de procédure dite classique ;
 - 90 euros en cas de procédure d'urgence.

Lors de la demande auprès de l'administration communale, une taxe de chancellerie de 5€ est à payer en espèces sur place.

L'ancien passeport est à présenter lors de la demande d'un nouveau passeport. En cas de perte ou de vol, une déclaration afférente auprès d'un commissariat de Police est obligatoire.

Les mineurs doivent obligatoirement être accompagnés par un parent, déclaré à la même adresse.

*Le **délai** d'attente pour obtenir un passeport est de 7 jours ouvrables. En cas de procédure d'urgence, le délai est de 3 jours ouvrables et le passeport devra être retiré au Bureau des passeports.*

Veillez trouver des informations détaillées sur le passeport luxembourgeois sur le site myguichet.lu.